

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

L'an deux mil vingt-trois le deux du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Mme CROUZETTE Simone, 1^{ère} adjointe

En exercice : 19

Date de convocation du Conseil : le 27 janvier 2023

Présents : 15

Présents :

Votants : 15

MM CHAMBRAS, FOURCHES, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES,
Mmes CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Délibération N° 002-2023

**VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF
BUDGET PRINCIPAL**

Absents excusés :

Mme BOUDRIE
MM COLBORATI et VILLETTE

Secrétaire de Séance : M. RHODES Romuald

Le Conseil Municipal,

- Après présentation et explication du compte
- Après que le Maire ait quitté la séance pour permettre la délibération sur le Compte Administratif,
- Considérant que le Maire a normalement administré dans le cours de l'année 2022 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées ou utiles,
- Considérant que le compte administratif du budget principal est conforme au compte de gestion établi par le trésorier du SGC de Tulle

- Procède au règlement définitif du budget 2022,
- Approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- Arrête à la somme de 86 876,75€ le montant des dépenses d'investissement correspondant aux restes à réaliser à reporter au budgets primitif 2023 (budget principal)
- Arrête à la somme de 28 117€ le montant des recettes d'investissement correspondant aux restes à réaliser à reporter au budgets primitif 2023 (budget principal)
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits acquittés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20230202-CA2022-20000Cpl-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 13/02/2022

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**